

ARRÊTÉ

N°2023-09

(Annule et remplace n°2023-05, erreur matérielle – nom d'association)

ARRETE
portant nomination des membres
du Conseil d'Administration du CIAS

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Juillet 2020 fixant à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS ; 10 élus communautaires et 10 personnes nommées participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune
Vu l'arrêté n° 2020-40 en date du 24 août 2020 ;
Vu l'article 3 du règlement intérieur concernant les sièges devenus vacants, il convient d'actualiser les membres du conseil d'administration ;

ARRETE

Article 1^{er} : les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour le collège des partenaires de la société civile comme suit :

- ♦ Monsieur Jean Claude ARAGON en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- ♦ Au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire, (association AJC 31) soit le directeur soit un membre du conseil d'administration ;
- ♦ Madame Valérie BERGEROO en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, (association Croix-Rouge Française) ;
- ♦ Madame Michèle TRAVERT en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, (association FNATH) ;
- ♦ Monsieur Rémy MARTIN en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, (association AFIDEL) ;
- ♦ Monsieur Stéphane PRECIGOUT en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, (association Mission Locale) et personne qualifiée ;
- ♦ Monsieur Bernard LOUBET en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département, (association CFDT Retraités) ;
- ♦ Madame Françoise LANFANT – PIQUEMAL en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, (association ACCEPT) ;
- ♦ Madame Emmanuelle PINIES en qualité de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, (association Espoir) ;
- ♦ Madame Murielle PINEL en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, (association APF) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par la Présidente est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID : 031-200072643-20230403-AR202309-AR



Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gaudens, le 03 avril 2023.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Magali GASTO OUSTRIC

